



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de Postes (ARCEP)

Siège social : 7, square Max Hymans 75730 Paris Cedex 15

Rapport de procédures convenues relatives à l'examen des restitutions réglementaires de La Poste pour l'exercice 2010

A l'attention du Président,

En application:

- de la décision n°2010-0713 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), en date du 6 juillet 2010, agréant le cabinet KPMG pour réaliser l'audit des comptes réglementaires de La Poste pour les années 2009 et 2010,
- de l'article L.5-2, 6° du Code des postes et des communications électroniques, relatif aux règles de comptabilisation des coûts, aux spécifications des systèmes de comptabilisation et à la vérification de ces éléments,
- de la décision n°2007-0443 de l'ARCEP, en date du 15 mai 2007, relative aux spécifications des systèmes de comptabilisation,
- de la décision n°2008-0165 de l'ARCEP, en date du 12 février 2008, relative aux règles de comptabilisation,
- de la décision n°2010-0363 de l'ARCEP, en date du 8 avril 2010, relative aux règles de comptabilisation,

nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous et indiquées ci-dessous, portant sur l'examen des comptes réglementaires de La Poste pour l'exercice 2010 et notamment des restitutions réglementaires RI (Résultats par secteurs réglementaires), R2 (Décomposition de la formation du Résultat de La Poste), R3 (Décomposition des coûts par nature) et R4 (Décomposition de la formation du résultat du service universel), telles que définies par la décision n°2007-0443 de l'ARCEP et présentées dans les documents ci-joints.

Ces restitutions ont été établies par la Direction de la Régulation Européenne et Nationale (DREN) de La Poste. Les données comprises dans ces restitutions ont été élaborées selon les méthodes et les hypothèses établies par La Poste et décrites dans le document intitulé « Le Système de comptabilité réglementaire de La Poste », à partir des comptes annuels de la société anonyme La Poste au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces comptes annuels ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes, qui ont certifié les comptes sans réserve ni observation.

Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre de procédures convenues avec vous, telles que rappelées ci-après.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous permettre de tirer vos propres conclusions à partir des constats rapportés. Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nos travaux s'appuient sur les travaux préparatoires sur les comptes réglementaires 2010 réalisés par le collège des commissaires aux comptes de La Poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et qui ont conclu dans leur attestation du 1^{er} juillet 2011 que « sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint objet de l'attestation avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité ».

1. Nous avons obtenu le document intitulé « Le Système de comptabilité réglementaire de La Poste » établi par La Poste et précisant les règles et méthodes appliquées pour la constitution des comptes réglementaires. Ce document transmis à l'ARCEP a été mis à jour en juillet 2010.
2. Nous avons vérifié la concordance des méthodes appliquées par La Poste pour l'établissement des restitutions réglementaires avec celles décrites dans le document « Le Système de comptabilité réglementaire de La Poste ».
3. Nous avons vérifié la conformité des éléments intégrés dans les restitutions réglementaires avec les données issues de la comptabilité de La Poste pour l'exercice 2010.
4. Nous avons ainsi notamment :
 - a. vérifié la complétude des coûts pour 2010 ;
 - b. effectué des rapprochements par sondage avec les données issues des comptes annuels ;
 - c. contrôlé par sondage la permanence des méthodes entre 2009 et 2010 et la cohérence des affectations réalisées ;
 - d. vérifié l'exactitude arithmétique des données chiffrées.

Il n'entrait pas dans notre mission:

- d'examiner la conformité des principes et méthodes énoncés dans le document intitulé « Le Système de comptabilité réglementaire de La Poste » avec les dispositions de la Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 sur la régulation des activités postales, ni de porter une opinion sur le montant des produits et des coûts résultant de l'application de ces principes et méthodes ;
- d'examiner la validité des modèles statistiques utilisés pour la détermination des restitutions réglementaires ;
- d'analyser la restitution réglementaire R5 conformément la décision n°2007-0443 de l'ARCEP.

Les travaux effectués nous conduisent aux constats suivants :

- les vérifications relatives au point 1, relatives à l'obtention du document intitulé « Le Système de comptabilité réglementaire de La Poste » n'appellent pas de commentaire de notre part.
- les vérifications visées au point 2 et relatives à la concordance des méthodes appliquées par La Poste pour l'établissement des restitutions réglementaires avec celles décrites dans le document « Le Système de comptabilité réglementaire de La Poste », n'ont pas révélé d'anomalie.
- les vérifications visées au point 3, concernant la conformité des éléments intégrés dans les restitutions réglementaires avec les données issues de la comptabilité de La Poste pour l'exercice 2010, n'ont pas révélé d'anomalie.
- les vérifications visées au point 4, relatives :
 - a. à la complétude des coûts pour 2010 ;
 - b. aux rapprochements par sondage avec les données issues des comptes annuels ;
 - c. au contrôle par sondage de la permanence des méthodes entre 2009 et 2010 et de la cohérence des affectations réalisées ;
 - d. à l'exactitude arithmétique des données chiffrées ;

n'ont pas révélé d'anomalie.

Nous attirons toutefois votre attention sur le point suivant:

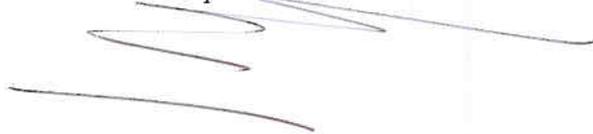
- la constitution des différents fichiers de restitutions et les différentes étapes d'élaboration des comptes réglementaires sont sous-tendues par l'utilisation d'outils de bureautique, qui ne constituent pas un environnement informatique complètement sécurisé. D'importants contrôles sont néanmoins réalisés pour fiabiliser les restitutions.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur les restitutions présentées dans le document ci-joint.

Ce rapport est établi à votre attention et à celle de la Direction La Poste dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Il ne concerne que les restitutions mentionnées ci-dessus et non pas des comptes annuels de La Poste pris dans leur ensemble.

Paris La Défense, le 26 juillet 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



François Caubrière
Associé